

Le magazine Migros suisse fait de la publicité cachée pour la pornographie

Article rédigé par *kla.tv*, le 14 mars 2019

Source [kla.tv] Le « Magazine Migros » de la chaîne de supermarchés suisse « Migros », qui compte environ 3 millions de lecteurs, traite régulièrement, sous une forme ou une autre, du thème de la sexualité. En juillet 2018, le magazine s'intitulait « Ce que la pornographie fait aux adolescents ». Dans cet article, Christoph Joseph Ahlers, psychologue sexuel berlinois, décrit en détail les différentes formes de pornographie. Dans cet article ; il ne répond pas à la question de savoir si la consommation de pornographie a des effets positifs ou négatifs sur les jeunes, mais plutôt, il énumère toute une série de pratiques sexuelles déviantes, sans aucune évaluation.

Retrouvez le reportage vidéo sur le sujet [en cliquant ici](#)

Pour le lecteur, cela produit plus l'effet d'une campagne publicitaire pour toutes les possibilités offertes par les smartphones aujourd'hui aux enfants et aux jeunes, mais aussi à tous les autres lecteurs. Il qualifie de « test collectif mondial sur le terrain sans commission d'éthique » le fait dévastateur que les enfants et les jeunes ont déjà un accès sans entrave aux contenus pornographiques sur Internet et les smartphones ; mais malgré cela il ne le dénonce pas vraiment. Au contraire, Christoph Joseph Ahlers dit : « Les enfants et les adolescents ont besoin d'un guide porno, quelqu'un qui puisse mettre tout cela en contexte avec eux. Mais cette personne n'existe pas. Les parents ne peuvent pas le faire parce qu'ils ne l'ont jamais appris eux-mêmes et qu'ils n'ont aucune idée du contenu auquel leurs enfants peuvent accéder avec leur smartphone ; ils fuient le sujet, et ils ne veulent pas se ridiculiser. » De telles recommandations ouvrent la voie aux plans controversés de l'éducation sexuelle moderne dans les écoles, qui parlent aussi d'une « compétence pornographique » nécessaire des élèves. Cela suggère aux parents qui remettent cela en question que ce type d'éducation est important pour leurs enfants parce qu'ils ne peuvent pas le faire eux-mêmes.

En Suisse, même les organisations cantonales d'éducation sexuelle propagent une attitude favorable au porno, avec des liens Internet officiellement recommandés aux élèves. Une telle éducation sexuelle est contradictoire, commente l'auteure à succès Birgit Kelle : « L'exemple de la pornographie montre à quel point nous sommes contradictoires : Tandis que d'une part, des programmes sont promus et financés pour protéger les enfants contre la pornographie sur Internet, d'autre part les éducateurs sexuels nous disent que les enfants ont besoin de « compétences pornographiques », et que pour cette raison on doit aussi travailler avec du matériel pornographique en classe. »

L'article du Magazine Migros est également plein de contradictions : au lieu d'expliquer les effets négatifs de la pornographie, il propage la consommation de porno sous toutes ses formes et en fait la publicité cachée. Et cela alors que les conséquences chez les enfants et les adolescents sont très graves : des études psychiatriques et psychologiques prouvent que les représentations souvent violentes et misogynes influencent de manière dramatique la compréhension de la sexualité, de l'amour et des relations dans la société. De plus en plus souvent, les enfants ou les adolescents sombrent dans une « dépendance au porno », c'est-à-dire une

dépendance à un matériel pornographique de plus en plus dur, et cela de façon de plus en plus fréquente. Cela les rend complètement incapables d'un développement sain et créatif de leur vie. Certes, Christoph Joseph Ahlers souligne dans cet article qu'il est interdit par le droit pénal de prêter ou de vendre du matériel pornographique aux enfants et aux jeunes.

Néanmoins, le libre accès à ces contenus via Internet et les smartphones n'est pas considéré comme un délit. Ce serait la véritable tâche d'un sexologue confronté à toute cette misère. On s'attendrait également à ce qu'un magazine d'une chaîne de supermarchés évite rigoureusement toute publicité pornographique dans ses publications et s'engage clairement à protéger de façon responsable nos enfants et adolescents contre la pornographie. La base juridique est en place depuis longtemps et doit enfin être appliquée sans « si » ni « mais » : Code pénal suisse, art. 197 « Quiconque offre, montre, rend accessibles à une personne de moins de 16 ans ou met à sa disposition des écrits, enregistrements sonores ou visuels, images ou autres objets pornographiques ou des représentations pornographiques, ou les diffuse à la radio ou à la télévision, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. »